Y.L. AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 3 avenue de Chalon – Bâtiment B – 71380 SAINT MARCEL
507 587 368 R.C.S. CHALON SUR SAONE

(ci-après, la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT DU 1er OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six
Le 1er octobre,

Monsieur Jean-Loup ROGÉ, Président de la société **Y.L. AUDIT** visée en en-tête de la présente, a pris ce jour les décisions suivantes ayant pour objet :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative du 1er alinéa de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

et ce, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'article 4 intitulé « Siège social » des statuts de la Société.

PREMIERE DECISION

Le Président décide de transférer le siège social de la Société sis 3 avenue de Chalon, Bâtiment B, 71380 SAINT-MARCEL, avec effet au 1er octobre 2026, à l'adresse suivante :

79 cours Vitton 69006 LYON

En conséquence, il décide de modifier l'article 4 des statuts, intitulé « Siège social », de la manière suivante, et ce avec effet au 1er octobre 2026 :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **79 cours Vitton 69006 LYON**.

(le reste de l'article demeure inchangé)

Le Président précise, que conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la présente décision devra être soumise à la ratification de la prochaine décision collective des associés.

DEUXIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

--===oooOooo===--

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Jean-Loup ROGÉ